

LES DIFFÉRENTS TYPES DE RETRAITES

MOTIF DE DEPART A LA RETRAITE	SITUATION CORRESPONDANTE
Ancienneté d'âge et de services	Fonctionnaire titulaire justifiant d'au moins 2 ans de services, souhaitant cesser ses fonctions entre l'âge légal (60 à 62 ans) et la veille de la limite d'âge de son grade (65 à 67 ans).
Retraite anticipée avec mise en paiement immédiate de la pension	Fonctionnaire ayant accompli au moins 15 ans de services en qualité de titulaire et souhaitant cesser ses fonctions avant l'âge légal : ☐ parent de 3 enfants vivants ou ayant été élevés 9 ans. Le fonctionnaire doit réunir les conditions (15 ans de services, 3 enfants et une interruption ou une réduction d'activité par enfant) avant le 1^{er} janvier 2012 ☐ parent d'un enfant handicapé à 80% ☐ fonctionnaire ou son conjoint invalide ☐ fonctionnaire ayant effectué 15 ans de services d'instituteurs classés dans la catégorie active
Retraite anticipée avec mise en paiement immédiate de la pension : Carrière longue	Fonctionnaire ayant débuté son activité professionnelle avant l'âge de 20 ans et justifiant d'une durée d'assurance cotisée fixée par génération. (voir annexe : Départ anticipé pour carrière longue)
Retraite anticipée avec mise en paiement immédiate de la pension : Fonctionnaire handicapé	Fonctionnaire handicapé à 50% au moins ayant exercé plus de 88 trimestres (soit 22 ans) avec un handicap au taux de 50%. (voir note d'information sur le handicap et la retraite)
Retraite anticipée avec mise en paiement de la pension reportée	Fonctionnaire justifiant d'au moins 2 ans de services de titulaire, désirant cesser ses fonctions avant l'âge légal, la pension ne lui étant versée qu'à compter de l'âge légal de la retraite.
Retraite pour invalidité	Fonctionnaire titulaire ne pouvant bénéficier d'une mesure de reclassement et reconnu définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions, après avis de la Commission de Réforme Départementale ou du Comité Médical Départemental. La retraite pour invalidité fait le plus généralement suite à une longue période de congés maladie statutaires. Pas d'exigence d'âge ou d'ancienneté.
Radiation des cadres sans droit à pension de fonctionnaire	Fonctionnaire ne justifiant pas de 2 ans de services en qualité de titulaire. Il est alors affilié rétroactivement au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC pour la période durant laquelle il a cotisé au régime fonctionnaire.
Retraite pour limite d'âge	Fonctionnaire atteignant la limite d'âge en cours d'année scolaire. Les personnes souhaitant poursuivre leur activité au-delà de la limite d'âge sont invitées à prendre contact avec le bureau des pensions du Rectorat.